

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE CULTURE

I-51012 Collodi (PT), via Benvenuto Pasquinelli 6 - Tél. 0039 572 429613
e-mail: info@societaeuropeacultura.it - www.societaeuropeacultura.it

XXXIIIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE CULTURE

**26 MARS 2023
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois (2023) et ce jour vingt-six (26) du mois de mars, à Pescia (PT), localité Collodi, Via B. Pasquinelli, 6, au siège de la Société Européenne de Culture (SEC), s'est tenue la XXXIIIème Assemblée Générale Ordinaire de la SEC.

A 10 heures du matin, les membres suivants de l'Assemblée sont présents en personne:

- 1) Pier Francesco Bernacchi, Président;
- 2) Marina D'Amato;
- 3) Andrea Franco;
- 4) Antje von Graevenitz;
- 5) Anastasia Grusha;
- 6) Francesco Leoncini;
- 7) Michael Schäfer.

Les membres suivants de l'Assemblée sont également présents à distance via une connexion audio-vidéo:

- 8) Giuditta Alessandrini;
- 9) Saskia Bos;
- 10) Claude Brulant;
- 11) Alfredo Cammara;
- 12) Matteo Campagnolo;
- 13) Manuela Cernat;
- 14) Maria Charaka;
- 15) Charilaos Charakas;
- 16) Lorenzo Franchini;
- 17) Lorenzo Galeotti Flori;
- 18) Fabio Guidali;
- 19) Tomasz Kozlowski;
- 20) Alexander Kudryavtsev;
- 21) Anna Wasilewska.

Il est également présent en personne:

- 22) Roberto Vezzani, membre du secrétariat organisationnel de la SEC.

Le Président Pier Francesco Bernacchi remercie les personnes présentes et déclare l'Assemblée valablement constituée.

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE CULTURE

I-51012 Collodi (PT), via Benvenuto Pasquinelli 6 - Tél. 0039 572 429613
e-mail: info@societaeuropeacultura.it - www.societaeuropeacultura.it

Le Président soumet aux personnes présentes les propositions de modification du statut de la SEC. Il propose de remplacer l'expression "hommes de culture" par "personnes de culture", afin qu'elle puisse inclure aussi bien les hommes que les femmes.

Selon Leoncini, l'expression "hommes et femmes de culture" pourrait être utilisée à la place de "hommes de culture".

Campagnolo propose de laisser "hommes", expliquant dans une note que le terme dérive du latin "homo", lui-même dérivé de "anthropos" qui inclut à la fois les hommes et les femmes.

Pour Charakas, il serait préférable de ne pas apporter de modifications au statut aujourd'hui, car il doit être discuté de manière plus approfondie par écrit. En tout cas, il estime que, tout en comprenant l'objection de Campagnolo, "personnes de culture" pourrait être une expression plus appropriée, incluant non seulement l'idée de personne physique, mais aussi de personne morale.

Franchini intervient en rappelant qu'il a collaboré avec le Président sur les propositions de modification du statut. Il souligne qu'une statut a une valeur juridique et que les amendements ont également été pensés dans cette optique. Franchini dit que répéter constamment "des hommes et des femmes" deviendrait trop fastidieux. En outre, tout en comprenant l'objection éclairée de Campagnolo, Franchini précise que le terme "personnes" inclut non seulement les personnes physiques mais aussi les personnes morales et est donc plus valable.

Brulant affirme qu'il n'y a aucune condition pour apporter des modifications au statut parce qu'il n'y a pas de quorum et parce que les modifications proposées n'ont été envoyées que la veille.

Von Graevenitz propose d'écrire dans le préambule "les personnes de culture (hommes et femmes)" et en dessous uniquement "les personnes de culture".

Selon Cernat, l'expression "personnes de culture" est correcte, également pour satisfaire aux principes très pertinents du politiquement correct aujourd'hui.

Guidali comprend la position de Franchini sur l'utilisation de l'expression "personnes de culture" mais, à son avis, il vaudrait mieux l'expliquer dans une note, à partir du préambule, la valeur historique que l'expression "hommes de culture" a dans la SEC, à partir des écrits d'Umberto Campagnolo.

Alessandrini approuve l'utilisation du terme "personnes de culture" car, comme l'a dit Franchini, il inclut également les associations et pas seulement les personnes

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE CULTURE

I-51012 Collodi (PT), via Benvenuto Pasquinelli 6 - Tél. 0039 572 429613
e-mail: info@societaeuropeacultura.it - www.societaeuropeacultura.it

physiques. Elle suggère que les discussions sur les modifications se fassent par écrit.

Pour Leoncini, l'expression "hommes et femmes" est la meilleure, également parce qu'elle n'exclut pas l'éventuelle adhésion à des associations.

Brulant réitère qu'il n'y a pas de conditions pour apporter des modifications aux statuts car il n'y a pas de quorum et parce que les propositions de modifications n'ont été envoyées que la veille.

Bernacchi affirme que la SEC doit travailler chaque jour pour résoudre les problèmes urgents et qu'elle ne peut pas tout arrêter et attendre le Centre Français.

Selon Campagnolo, le président devrait davantage encourager le dialogue. Rappelons également que dans le passé, des femmes de grande valeur participaient aux activités de la SEC, sans se offusquer lorsqu'on parlait d'"hommes de culture".

Bernacchi a l'intention de faire voter par les participants la tenue ou non de l'Assemblée.

Franchini souligne que les changements proposés sont en discussion depuis novembre 2021 et qu'il est bon de garantir des procédures plus rationalisées et actualisées pour la SEC.

Pour Bernacchi, la SEC est au point mort depuis trop longtemps.

Charakas dit que quels que soient les termes "hommes", "femmes" et "personnes", la procédure de changement doit être établie par écrit et que si le président souhaite arrêter les activités, il est libre de le faire.

Bernacchi note qu'il semble y avoir des propositions visant à bloquer le travail de la SEC.

Shäfer dit que la discussion a commencé en 2021 et qu'il est souhaitable de voter et de voir si les propositions sont adoptées ou non.

Bernacchi invite Franchini à résumer la discussion et à dire quelles propositions doivent être soumises au vote.

Franchini dit, en relation avec la discussion précédente, que l'expression "hommes de culture", avec une note explicative, et l'expression "personnes de culture" peuvent convenir. Pour le reste, il estime que la procédure suivie pour suggérer les

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE CULTURE

I-51012 Collodi (PT), via Benvenuto Pasquinelli 6 - Tél. 0039 572 429613
e-mail: info@societaeuropeacultura.it - www.societaeuropeacultura.it

amendements proposés était correcte, puisque les propositions ont été envoyées par écrit et sont également discutées depuis 2021. Il invite à les approuver, rendant le statut plus rationalisé, également en ce qui concerne l'adhésion de nouveaux membres.

Selon D'Amato, le terme "personne" est un terme universel qui peut bien représenter l'idée de communauté de la SEC.

Bernacchi affirme que même dans les documents hérités de l'ancien président de la SEC, le prof. Umberto Margiotta, le désir d'apporter des modifications au statut était évident et il remercie le prof. Franchini pour avoir examiné les modifications proposées au statut. Il réitère que le statut est archaïque, selon les canons en vigueur aujourd'hui, et qu'il convient d'y apporter des modifications pour ne pas arrêter la SEC.

Bernacchi dit que tous les membres ont reçu les amendements proposés et qu'il souhaite mettre aux voix les textes que les personnes présentes ont reçus. Il ajoute qu'il appellera tous les participants à la réunion pour indiquer leur vote.

Le président commence à laisser voter les personnes présentes dans la salle.

Le Président procède au vote par appel nominal.

Le président vote et approuve les modifications proposées au statut signalées dans le document adressé à chacun par écrit.

D'Amato approuve les modifications proposées au statut.

Shäfer déclare qu'il ne peut pas approuver les changements proposés car il n'a pas eu suffisamment de temps pour les évaluer.

Le président fait une motion d'ordre: il interrompt la réunion pendant trente minutes pour laisser aux participants plus de temps pour évaluer les changements proposés et annonce que la réunion reprendra à 12h00.

La réunion reprend à 12 heures. Le Président confirme son approbation des modifications apportées au statut et souligne que le nouveau statut permettra à la SEC d'être incluse dans l'AICI et de demander une contribution financière au gouvernement italien.

Antje von Graevenitz et Michael Schäfer font les propositions suivantes:

- 1) ajouter à l'article 15 que les vice-présidents de la SEC participent également activement à la préparation des programmes.

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE CULTURE

I-51012 Collodi (PT), via Benvenuto Pasquinelli 6 - Tél. 0039 572 429613
e-mail: info@societaeuropeacultura.it - www.societaeuropeacultura.it

- 2) ne pas modifier le premier alinéa du paragraphe b) de l'article 5, relatif à la candidature de nouveaux membres par deux membres du Conseil exécutif;
- 3) exclure, au deuxième alinéa du paragraphe b) de l'article 5, que des délégués des responsables des organismes et institutions culturelles puissent faire partie du SEC. Le Président constate que le paragraphe en question ne prévoit pas la participation des délégués. Marina D'Amato propose de supprimer la référence aux "collaborateurs" des responsables des organismes et institutions culturelles, pour satisfaire la demande de von Graevenitz et Schäfer.
- 4) inclure, au paragraphe a) de l'article 14, que les membres qui participent tant en personne qu'à distance doivent être considérés comme présents à l'Assemblée générale, et inclure à l'article 16 que les conseillers qui participent sont considérés comme présents au Conseil exécutif participent à la fois à personne et à distance.
- 5) Préciser, à l'article 26, que les budgets du Vérificateurs des Comptes doivent être approuvés par l'Assemblée Générale. Le Président souligne que l'article 9 précise déjà que les budgets doivent être approuvés par les membres de l'Assemblée générale résidant en Italie et que, en tout cas, cela peut être répété dans l'article 26.

Lorenzo Galeotti Flori souligne que les modifications proposées à l'article 14 signifient que, alors qu'auparavant les modifications du statut pouvaient être approuvées par l'Assemblée générale par les deux tiers de tous les membres, désormais ces modifications peuvent être approuvées par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée. Galeotti Flori ajoute que l'Assemblée peut être valablement constituée avec seulement 50% des membres.

Le Président soumet au vote des participants tant les propositions de modifications aux statuts envoyées par écrit que les propositions de modifications présentées lors de l'Assemblée Générale. Le Président précise que l'article 5 ne sera modifié qu'en supprimant la référence aux collaborateurs des fonctionnaires des organismes et institutions culturels, comme le proposent von Graevenitz et Schäfer.

Le Président, Marina D'Amato, Andrea Franco, Antje von Graevenitz, Anastasia Grusha, Francesco Leoncini et Michael Schäfer approuvent les modifications proposées au statut.

Charilaos Charakas n'approuve pas la procédure suivie et s'abstient lors du vote.

Lorenzo Franchini approuve les changements.

Manuela Cernat approuve les changements et propose d'ajouter une référence aux artistes et aux scientifiques à l'article 5.

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE CULTURE

I-51012 Collodi (PT), via Benvenuto Pasquinelli 6 - Tél. 0039 572 429613
e-mail: info@societaeuropeacultura.it - www.societaeuropeacultura.it

Giuditta Alessandrini approuve les changements.

Fabio Guidali approuve les changements, précisant qu'il espère qu'il y aura des opportunités de réflexion future sur la nouvelle version du statut.

Le Président précise qu'il proposera la formation d'une commission permanente chargée des modifications à apporter au statut, lorsque le besoin s'en fera sentir.

Claude Brulant déclare que le Centre Français s'abstient lors du vote.

Alfredo Cammara, Anna Wasilewska, Saskia Bos et Tomasz Kozlowski approuvent les modifications du statut.

Matteo Campagnolo approuve les changements, partageant le point de vue du professeur Guidali. Il fait valoir que l'ajout à l'article 5 est superflu, mais qu'il y aura l'occasion d'en discuter.

Alexander Kudryavtsev approuve les modifications du statut.

Maria Charaka s'abstient de voter.

Le Président informe que 21 membres de l'Assemblée ont voté, avec 18 voix pour et 3 abstentions, et que les modifications du statut, telles que convenues et discutées, sont approuvées. Le Président remercie les personnes présentes.

La réunion de l'Assemblée est levée à 13h10 et le présent procès-verbal est dressé.

Président
Pier Francesco Bernacchi